



COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33  
Présents..... 31  
Représentés .....2  
Absent.....0

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**  
**DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

Le 1<sup>ER</sup> octobre 2020 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2020.

Sont présent(e)s :

Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Hadi ISSAHNANE, Patrick BLAS, Barbara LORAND-PIERRE, Philippe KOMOROWSKI, Régine BOIVIN, Renaud ROUX, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Michel JOLIVET, Murielle DESMET, Olivier LAVERDURE, Marie FRANCOIS, Jean-Roch COGNET, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Matthias DESCHAMPS, Safia RIZOUG, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM ; Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA ; Susan CANELAS-DREZET, Amar LALMAS.

Sont excusé(e)s :

Nora LAMRAOUI-BOUDON, Amel MATOUK,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Renaud Roux est désigné pour remplir cette fonction.

## **1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Article unique : Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

## **2. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Dit que les résultats 2019 sont les suivants et sont repris au budget supplémentaire 2020 :

Détermination du résultat	DEPENSES			RECETTES			SOLDE
	de l'année	restes à réaliser	total	de l'année	restes à réaliser	total	
Fonctionnement	43 272 571,09	0,00	43 272 571,09	45 916 726,66	0,00	45 916 726,66	2 644 155,57
Investissement	7 153 743,93	4 634 563,38	11 788 307,31	6 818 785,71	4 145 000,00	10 963 785,71	-824 521,60
<b>TOTAL</b>	<b>50 426 315,02</b>	<b>4 634 563,38</b>	<b>55 060 878,40</b>	<b>52 735 512,37</b>	<b>4 145 000,00</b>	<b>56 880 512,37</b>	<b>1 819 633,97</b>

Article 2 : Approuve chapitre par chapitre, le budget supplémentaire de la commune pour l'année 2019 pour les montants figurant ci-après :

	résultats 2019 du budget ville	reports	propositions nouvelles	Total BS
dépenses de fonctionnement		0,00	1 642 439,51	1 642 439,51
recettes de fonctionnement	1 819 633,97	0,00	-177 194,46	1 642 439,51
dépenses d'investissement	334 958,22	4 634 563,38	489 964,88	5 459 486,48
recettes d'investissement		4 145 000,00	1 314 486,48	5 459 486,48

### **3. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES A PROPOSER AU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs selon le tableau annexé, qui sera proposée au Directeur des finances publiques.

### **4. INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : D'instaurer, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois y ouvrant droit.

Le RIFSEEP se substitue ainsi à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

Lorsque des décrets d'attribution sont en attente de parution, les cadres d'emploi concernés continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Articles 2 : Les bénéficiaires seront :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds selon le tableau ci-dessous, sur la base de 4 groupes en A, 3 groupes en B et 2 en C comme le préconisent globalement les textes mais aussi au regard du nombre de groupe fixé par cadre d'emplois, pouvant être inférieur, à savoir :

➤ **Détermination des groupes**

Chaque poste de travail est classé dans un groupe de fonctions. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement de coordination, de pilotage et/ou de conception, sur la base de la place dans l'organigramme des services et des profils de postes.

- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

La classification dans les groupes tient compte de la conduite régulière de projets stratégiques pour la ville, du niveau de complexité des problématiques à résoudre, de la détention d'une compétence rare et/ou indispensable au fonctionnement de la collectivité et du fort niveau de responsabilité vis-à-vis d'autres acteurs.

- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Seront pris en compte le niveau de responsabilité financière et réglementaire et la prise en charge de missions supplémentaires au regard de la fiche de poste-type du métier.

Sur la base de ces critères, l'architecture-type est la suivante :

<b>AG 1</b>	Membre de la Direction Générale
<b>AG 2</b>	Direction de plusieurs services, membre de la Direction Générale Elargie
<b>AG 3</b>	Chef de service, responsable d'établissement et/ou cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique
<b>AG 4</b>	Autres agents de cat. A
<b>BG 1</b>	Chef de service ou responsable de structure
<b>BG 2</b>	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique
<b>BG 3</b>	Autres agents de cat. B
<b>CG 1</b>	Agents assurant d'une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine.
<b>CG 2</b>	Autres agents de cat. C

➤ **Montants plafonds :**

A chaque groupe de fonction, correspond un montant annuel plafond d'IFSE et de CIA fixé par les textes.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA Plafond annuel
<b>G 1</b>	Membre de la Direction Générale	<b>36 210</b>	<b>6 390</b>	<b>22 310</b>	<b>6 390</b>
<b>G 2</b>	Direction de plusieurs services, membre de la Direction Générale Elargie	<b>32 130</b>	<b>5 670</b>	<b>17 205</b>	<b>5 670</b>
<b>G 3</b>	Chef de services, responsable d'établissement, cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique	<b>25 500</b>	<b>4 500</b>	<b>14 320</b>	<b>4 500</b>
<b>G 4</b>	Autres cadres	<b>20 400</b>	<b>3 600</b>	<b>11 160</b>	<b>3 600</b>

✓ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Chef de services ou responsable de structures	<b>17 480</b>	<b>2 380</b>	<b>8 030</b>	<b>2 380</b>
<b>G 2</b>	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	<b>16 015</b>	<b>2 185</b>	<b>7 220</b>	<b>2 185</b>
<b>G 3</b>	Autres agents de cat. B	<b>14 650</b>	<b>1 995</b>	<b>6 670</b>	<b>1 995</b>

✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	<b>11 340</b>	<b>1 260</b>	<b>7 090</b>	<b>1 260</b>
<b>G 2</b>	Autres agents de cat. C	<b>10 800</b>	<b>1 200</b>	<b>6 750</b>	<b>1 200</b>

## FILIERE TECHNIQUE

### ✓ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés - équivalence provisoire aux corps de référence des ingénieurs travaux publics de l'Etat) et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>		<b>RIFSEEP en € agent non logé</b>		<b>RIFSEEP en € agent logé</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE plafond annuel</b>	<b>CIA plafond annuel</b>	<b>IFSE plafond annuel</b>	<b>CIA plafond annuel</b>
<b>G 1</b>	Direction de plusieurs services, membre de la Direction Générale	<b>36 210</b>	<b>6 390</b>	<b>22 310</b>	<b>6 390</b>
<b>G 2</b>	Chef de service, responsable d'établissement et/ou cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique	<b>32 130</b>	<b>5 670</b>	<b>17 205</b>	<b>5 670</b>
<b>G 3</b>	Autres agents de cat. A	<b>25 500</b>	<b>4 500</b>	<b>14 320</b>	<b>4 500</b>

### ✓ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter 1<sup>er</sup> octobre 2020

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés - équivalence provisoire au corps de référence des techniciens supérieurs du développement durable) et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>		<b>RIFSEEP en € agent non logé</b>		<b>RIFSEEP en € agent logé</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE plafond annuel</b>	<b>CIA plafond annuel</b>	<b>IFSE plafond annuel</b>	<b>CIA plafond annuel</b>
<b>G 1</b>	Chef de services ou responsable de structures	<b>17 480</b>	<b>2 380</b>	<b>8 030</b>	<b>2 380</b>
<b>G 2</b>	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	<b>16 015</b>	<b>2 185</b>	<b>7 220</b>	<b>2 185</b>
<b>G 3</b>	Autres agents de cat. B	<b>14 650</b>	<b>1 995</b>	<b>6 670</b>	<b>1 995</b>

### ✓ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
<b>G 2</b>	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

✓ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
<b>G 2</b>	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

**FILIERE MEDICO - SOCIALE**

✓ **Cadre d'emplois des médecins territoriaux**

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des médecins inspecteurs de santé publique dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux de catégorie A.

Le cadre d'emplois des médecins territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des médecins territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Chef de services ou responsable de structures	<b>43180</b>	<b>7620</b>	-	-
<b>G 2</b>	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	<b>38250</b>	<b>6750</b>	-	-
<b>G 3</b>	Autres agents de cat. A	<b>29495</b>	<b>5205</b>	-	-

✓ **Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés - équivalence provisoire au corps de référence des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense) et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres de santé.

Le cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	<b>25 500</b>	<b>4 500</b>	-	-
<b>G 2</b>	Autres agents de catégorie A	<b>20 400</b>	<b>3 600</b>	-	-

✓ **Cadre d'emplois des psychologues à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés - équivalence provisoire au corps de référence des psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse) et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les psychologues.

Le cadre d'emplois des psychologues est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	<b>25 500</b>	<b>4 500</b>	-	-
<b>G 2</b>	Autres agents de catégorie A	<b>20 400</b>	<b>3 600</b>	-	-

✓ **Cadre d'emplois des puéricultrices à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés - équivalence provisoire au corps de référence relatif aux infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense) et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices.

Le cadre d'emplois des puéricultrices est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des puéricultrices		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	19 480	3 440	-	-
G2	Autres agents de catégorie A	15 300	2 700	-	-

✓ **Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (cat A) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés - équivalence provisoire au corps de référence relatif aux infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense) et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux

Le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	19 480	3 440	-	-
G 2	Autres agents de catégorie A	15 300	2 700	-	-

✓ **Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	19 480	3 440	19 480	3 440
<b>G 2</b>	Autres agents de catégorie A	15 300	2 700	15 300	2 700

✓ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	11 970	1 630	11 970	1 630
<b>G 2</b>	Autres agents de catégorie A	10 560	1 440	10 560	1 400

✓ **Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (équivalence provisoire au corps de référence des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles), et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants.

Le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	14 000	1 680	-	-
<b>G 2</b>	<i>Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique</i>	13 500	1 620	-	-
<b>G 3</b>	<i>Autres agents de cat. A</i>	13 000	1 560	-	-

✓ **Cadre d'emplois des infirmiers (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat (services déconcentrés - équivalence provisoire au corps de référence des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense) et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers.

Le cadre d'emplois des infirmiers est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	9 000	1 230	-	-
G2	<i>Autres agents de cat. A</i>	8 010	1 090	-	-

✓ **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés - équivalence provisoire au corps de référence des aides soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense) et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	-	-
G2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	-	-

✓ **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
<b>G 2</b>	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

✓ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
<b>G 2</b>	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

**FILIERE ANIMATION**

✓ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Chef de services ou responsable de structures	17 480	2 380	8 030	2 380
<b>G 2</b>	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	16 015	2 185	7 220	2 185
<b>G 3</b>	Autres agents de cat. B	14 650	1 995	6 670	1 995

✓ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
G 2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

**FILIERE SPORTIVE**

✓ **Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés - équivalence provisoire au corps de référence des conseillers d'éducation populaire et de la jeunesse) et au regard du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Chef de services, responsable d'établissement, cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique	25 500	4 500	-	-
G 2	Autres agents de cat. A	20 400	3 600	-	-

✓ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Chef de services ou responsable de structures	<b>17 480</b>	<b>2 380</b>	<b>8 030</b>	<b>2 380</b>
<b>G 2</b>	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	<b>16 015</b>	<b>2 185</b>	<b>7 220</b>	<b>2 185</b>
<b>G 3</b>	Autres agents de cat. B	<b>14 650</b>	<b>1 995</b>	<b>6 670</b>	<b>1 995</b>

✓ **Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA Plafond annuel
<b>G 1</b>	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	<b>11 340</b>	<b>1 260</b>	<b>7 090</b>	<b>1 260</b>
<b>G 2</b>	Autres agents de cat. C	<b>10 800</b>	<b>1 200</b>	<b>6 750</b>	<b>1 200</b>

**FILIERE CULTURELLE**

✓ **Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine de catégorie A**

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 au corps interministériel des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine de catégorie A.

Le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA Plafond annuel
<b>G 1</b>	Membre de la Direction Générale	<b>46920</b>	<b>8280</b>	<b>25810</b>	<b>8280</b>
<b>G 2</b>	Direction de plusieurs services, membre de la Direction Générale Elargie	<b>40290</b>	<b>7110</b>	<b>22160</b>	<b>7110</b>
<b>G 3</b>	Chef de services, responsable d'établissement, cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique	<b>34450</b>	<b>6080</b>	<b>18950</b>	<b>6080</b>
<b>G 4</b>	Autres agents de cat. A	<b>31450</b>	<b>5550</b>	<b>17298</b>	<b>5550</b>

✓ **Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque de catégorie A**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 au corps interministériel aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques relevant de la Fonction Publique d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux de bibliothèque de catégorie A.

Le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Direction de plusieurs services, membre de la Direction Générale Elargie	<b>34000</b>	<b>6000</b>	-	-
<b>G 2</b>	Chef de services, responsable d'établissement, cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique	<b>31450</b>	<b>5550</b>	-	-
<b>G 3</b>	Autres agents de cat. A	<b>29750</b>	<b>5250</b>	-	-

✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et cadre d'emplois des bibliothécaires**

Vu les arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et pour les bibliothécaires, de catégorie A

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et le cadre d'emplois des bibliothécaires est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et Cadre d'emplois des bibliothécaires		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	<b>29750</b>	<b>5250</b>	-	-
<b>G 2</b>	Autres agents de cat. A	<b>27200</b>	<b>4800</b>	-	-

✓ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires, de catégorie B.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et cadre d'emplois des bibliothécaires		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	<b>16720</b>	<b>2280</b>	-	-
<b>G 2</b>	Autres agents de catégorie B	<b>14960</b>	<b>2040</b>	-	-

✓ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
<b>G 1</b>	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	<b>11 340</b>	<b>1 260</b>	<b>7 090</b>	<b>1 260</b>
<b>G 2</b>	Autres agents de cat. C	<b>10 800</b>	<b>1 200</b>	<b>6 750</b>	<b>1 200</b>

Article 4 : Modalités d'attribution individuelle

➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle est déterminée selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis à l'article 3.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Tous les agents figurant à l'article 3, se verront attribuer une I.F.S.E en fonction de leur groupe hiérarchique.

➤ **2) Part complément individuel (CIA) :**

Cette part facultative pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent évaluée lors de l'entretien annuel.

Le coefficient d'attribution sera compris entre 0 et 100% du montant annuel plafond prévu par les textes.

Le montant du CIA sera fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Article 5 : Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail. Le CIA sera attribué le cas échéant annuellement.

#### Article 6 : Modalités de réexamen des montants

Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants attribués individuellement feront l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination à la suite de réussite à concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

#### Article 7 : Maintien du montant antérieur dans l'IFSE

Les agents relevant des cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place de celui-ci au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadre d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (cf. ci-dessus).

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse.

#### Article 8 : Application du dispositif en cas d'absence

En cas de congé de maladie ordinaire, le versement du RIFSEEP suit le sort du traitement de base. Son versement est suspendu en cas de longue maladie, longue durée et congé de grave maladie, compte tenu du principe de parité avec les agents de l'Etat.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, le RIFSEEP est maintenu intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

#### Article 9 : Transposition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) **sont exclusifs**, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature

Ainsi le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avance,
- Les indemnités d'insalubrité.

Néanmoins, les agents pour lesquels les grades ne bénéficient pas encore du RIFSEEP conserveront leur régime indemnitaire dans l'attente de la parution des textes.

Article 10 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire de l'année d'attribution au chapitre 012.

Article 11 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2019DEL-DRH-73 du Conseil municipal du 3 octobre 2019.

## **5. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR LA PREPARATION AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le modèle de convention tripartite à passer entre la commune de Chevilly-Larue, le Centre Interdépartemental de Gestion et chaque agent concerné définissant notamment les conditions de recours au CIG pour bénéficier de l'offre de services proposée dans le cadre de la mise en œuvre de la PPR.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention, individuellement pour chaque agent concerné, ainsi qu'à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de ladite convention.

Article 3 : Précise que les modalités financières seront déterminées individuellement en fonction de la démarche et de l'accompagnement du CIG nécessaire.

Article 4 : Dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, chapitre 011.

## **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du :

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Technicien	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 8h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 7h/20h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 19h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 20h/20h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 12h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 14h/20h

1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 13h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 6h/20h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 14h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 20h/20h

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, au chapitre 012.

## **7. EXONERATION DE LA REDEVANCE DES DECHETS DU DEUXIEME TRIMESTRE 2020 AUX SOCIETES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Accorde une exonération de la redevance déchets du deuxième trimestre 2020 aux entreprises de la commune liées par un contrat, pour un montant total de 50 629 € TTC.

## **8. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA SOCIETE « LA POSTE » ET LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention entre la société « La Poste » et la commune de Chevilly Larue pour l'organisation de l'Agence postale communale, pour la période 2020 – 2026, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la convention, notamment les avenants éventuels.

## **9. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR D'UN NOUVEAU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Demande au gouvernement la mise en place d'un véritable plan de lutte contre les violences faites aux femmes, incluant, entre autre :

1. La mise en place de bracelets anti-rapprochement, dont l'autorisation date de 2009, en nombre suffisant,
2. Des fonctionnaires de police formés et suffisamment nombreux, pour accueillir les victimes et faire respecter le périmètre d'éloignement, ce qui implique de renoncer aux fermetures de commissariats et à la réduction des effectifs de police de nuit et plus largement à la diminution des effectifs de police.
3. Des tribunaux spéciaux, dédiés aux violences intra-familiales, qui puissent être convoqués en urgence et statuer en quelques jours sur des situations, notamment des mesures d'éloignement.
4. Une politique nationale d'hébergement d'urgence ambitieuse : permettant d'extraire dans des délais immédiats les femmes et leurs enfants de la menace qui pèse sur leur vie avant que les procédures d'éloignement n'aient pu être mises en place,
5. Une véritable prise en charge des psycho-traumatismes des enfants de femmes victimes de violences intra-conjugales.
6. L'application systématique du retrait de l'autorité parentale des pères ayant tué leur conjointe,
7. La prise en charge par l'Etat de Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP), qui à ce jour reposent sur la seule volonté des collectivités locales et d'associations, et qui consistent, dans les situations de violences conjugales, à sécuriser les temps de transition des enfants entre les

parents dans l'exercice du droit de visite ou de garde par l'intermédiaire d'une tierce personne professionnelle de l'enfance.

8. Une politique de prévention ambitieuse, instituant un passeport non-violence et égalité femmes-hommes délivré dans le cadre de la scolarité, rendant obligatoires dans tous les métiers des formations professionnelles en la matière, dédiant un cycle spécifique obligatoire aux fonctionnaires de police, qui seront notamment amenés à recueillir la parole de victimes et les accompagner dans des moments difficiles.
9. L'augmentation des crédits et dotations à l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre les violences conjugales.

Article 2 : S'engage à renforcer encore son plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes intégrant notamment :

- Des formations dédiées en direction des professionnels municipaux,
- Des sensibilisations en direction des publics scolaires,
- Des formations à proposer aux partenaires institutionnels, associatifs et économiques,
- La valorisation des dispositifs de soutien aux victimes, qu'ils soient communaux ou partenariaux,
- L'amélioration du parcours résidentiel des victimes en renforçant notamment les partenariats sur la question de l'hébergement d'urgence.

## **10. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR DU MAINTIEN DES MISSIONS DU POSTE DE POLICE DE CHEVILLY-LARUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Demande le retour de la Brigade des délégations des enquêtes de proximité (BDSP) au sein du poste de police de Chevilly-Larue.

Article 2 : Demande l'augmentation des effectifs et de la présence des forces de police nationale sur le territoire de la commune.

Article 3 : Demande au Gouvernement l'arrêt des réductions budgétaires en direction des services publics locaux et nationaux et un réinvestissement dans ces derniers, à la hauteur des enjeux sociaux et économiques de la période.

## **11. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE VALOPHIS HABITAT D'UN LOCAL SITUE PLACE NELSON MANDELA POUR LA REGULARISATION DE L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise l'acquisition à l'euro symbolique du volume 5 de l'immeuble situé 2 place Nelson Mandela, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> et cadastré J n°366. La Commune prendra à sa charge les éventuels frais de géomètre et de modification de l'Etat Descriptif de Division en Volumes.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous les documents afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **12. SERVITUDE DE PASSAGE A CONSENTIR A L'EURO SYMBOLIQUE A LA FONDATION L'ELAN RETROUVE SITUE AU 52 RUE DU LIEUTENANT PETIT LEROY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise la mise en place, à l'euro symbolique, d'une servitude de passage d'une superficie de 409,12 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée AD n°7 et située au 52 rue du Lieutenant Petit Leroy, au bénéfice des parcelles cadastrées AD n°14 et 17 appartenant la fondation l'Elan Retrouvé.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

### **13. SOLLICITATION DU TERRITOIRE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AFIN D'ENGAGER L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 voix contre (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA) ;

Article unique : Demande à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de lancer dès à présent l'élaboration du PLU intercommunal.

### **14. DECISION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE DE LA RUE DE BRETAGNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Décide le principe de déclassement de l'emprise de la rue de Bretagne cadastrée J n°420 partielle et d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>.

Article 2 : Approuve la mise à l'enquête publique, au titre de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, préalablement à la délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de cette emprise cadastrée J n°420 partielle et d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>.

### **15. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE POUR UN MORATOIRE ET UN DEBAT CITOYEN SUR LE DEPLOIEMENT DE LA 5G**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 6 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Susan CANELAS-DREZET et Amar LALMAS) ;

Article 1 : demande au gouvernement d'accepter un moratoire et d'organiser un débat citoyen sur la 5G et les usages numériques.

Article 2 : demande au gouvernement d'accorder aux communes le droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution.

Article 3 : demande au gouvernement de donner la priorité à la réduction de la fracture numérique, à travers le développement de la fibre en zone rurale et en finalisant le déploiement de la 4G.:

Article 4 : décide d'organiser un débat local sur l'impact, au-delà de la 5G, lié à l'utilisation des nouvelles technologies sur notre mode de vie, nos libertés et la société vers laquelle nous souhaitons aller.

### **16. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE PROJETS EXTRA SCOLAIRES A VICTORIA EN ROUMANIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention à passer avec les associations A.C.V.R, A.V.C.L et la ville de Victoria, relative à la réalisation du projet de cercle de musique vocale et instrumentale

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale à la réalisation du projet à 3 000 euros.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi qu'à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE ENVERS LES POPULATIONS TOUCHEES PAR LES EXPLOSIONS DU 4 AOUT 2020 A BEYROUTH**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à chacun des organismes suivants, en solidarité envers la population Beyrouthine :

- Le Secours Populaire Français.
- La Croix Rouge Française.
- Le Secours Catholique.
- ACTED.

Article 2 : La dépense de 6 000 € sera imputée au budget de l'exercice en cours.

## **18. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN SOUTIEN AUX SOIGNANT.E.S DE L'HOPITAL PUBLIC DU KREMLIN-BICETRE ET POUR LA DIGNITE DU SOIN POUR TOUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Article 1 : Demande à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris l'affectation de moyens adaptés aux besoins, de personnel médical et de lits supplémentaires à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre pour permettre à chacun.e d'être soigné.e dans des conditions de dignité.

Article 2 : Demande au ministre de la Santé la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail des soignants, au-delà des simples primes proposées.

Article 3 : Demande au Premier ministre l'abrogation du décret 2020-1106 du 3 septembre 2020 relatif aux mesures d'accompagnement en cas de suppression d'emploi dans la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Demande la mise en place d'un plan de recrutement de personnel statutaire à la hauteur des besoins pour assumer pleinement la mission de soin de l'hôpital public.

Fait à Chevilly-Larue, le 08 octobre 2020  
Affiché en mairie le 08 octobre 2020